**N°6729**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l’accord de partenariat et de coopération entre l’Union européenne et ses Etats membres, d’une part, et la République de l’Iraq d’autre part, signé à Bruxelles le 11 mai 2012.**

**RESUME**

En mars 2006 le Conseil de l’Union européenne mandate la Commission européenne à négocier un nouvel accord de partenariat et de coopération avec la République de l’Iraq. Les négociations en vue de cet accord ont débuté en novembre 2006 et ont été conclues avec le paraphage de l’accord après la neuvième et dernière session de négociation en novembre 2009.

L’APC fournit un cadre juridique à un dialogue politique de haut niveau régulier sur la politique étrangère et de sécurité, aux échanges commerciaux et aux investissements, ainsi qu’à la coopération sectorielle dans de nombreux domaines, notamment dans les secteurs de la santé et de l’éducation, de l’énergie et de l’environnement.

L’APC fixe pour la première fois des relations contractuelles entre l’Union européenne et ses membres et l’Iraq. Au cours des négociations, plus précisément lors de la 7ème session en février 2009, les deux parties ont décidé de rehausser le statut de l’accord: le titre d’accord de commerce et de coopération est modifié en APC et un conseil de coopération appelé à se réunir régulièrement au niveau ministériel est prévu.

L’APC s’inscrit dans la continuité de l’aide mobilisée par l’UE depuis 2003 en faveur de la reconstruction de l’Iraq, dont le montant se chiffre à plus de un milliard d’euros. L’Iraq continuera à bénéficier d’une assistance technique et financière sous forme d’aides non remboursables visant à accélérer sa transformation économique et politique. Cette assistance relève de la coopération au développement de l'Union et est notamment guidée par les objectifs du millénaire pour le développement des Nations unies (Article 81).

Du point de vue économique, l’APC permettra à l’Iraq de s’intégrer dans l’économie mondiale ainsi que d’accompagner son adhésion à l’OMC ce qui fait l’objet de discussion depuis 2004. La mise en place d’un cadre juridique stable et la réduction des obstacles tarifaires et non-tarifaires feront progresser les échanges commerciaux et les flux d’investissement entre l’UE et l’Iraq. L’UE est le premier partenaire commercial de l’Iraq avec des échanges totaux de 16,05 milliards d’euros pour l’année 2013, avant les Etats-Unis, l’Inde et la Chine. Pour l’UE, il s’agissait de 10,63 milliards € d’importations dont la quasi-totalité fut du pétrole brut. Quant aux exportations (principalement des produits industriels ou manufacturés), elles s’élèvent à un déficit commercial de 5,22 milliards €. Cette même année, l’Iraq était le 39ème partenaire commercial de l’UE, soit 0,5% de ses échanges totaux.